



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 2018 - 040

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Aménagement et d'Extension de la voie rapide reliant le Port de Toamasina et la RN2 conclu le 03 septembre 2018 entre la République de Madagascar et l'EXIM Bank de Chine

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives en date du 11 et du 13 décembre 2018,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Décision n°30-HCC/D3 du 7 Septembre 2018, portant constatation de la vacance de la Présidence de la République et désignant le Président du Sénat en tant que Président de la République par intérim ;
- Vu la Décision n°43-HCC/D1 du 29 décembre 2018 de la Haute Cour Constitutionnelle.

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Aménagement et d'Extension de la voie rapide reliant le Port de Toamasina et la RN2 conclu le 03 septembre 2018 entre la République de Madagascar et l'EXIM Bank de Chine, d'un montant de **QUATRE CENT HUIT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE YUANS** (408 265 000 Yuans).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo le, 07 janvier 2019

RAKOTOVAO Rivo

POUR AMPLIATION CONFORME
Antananarivo, le 10 janvier 2019
LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT


RAZANADRAINARISON Rondro Lucette